

**ARRETE DU MAIRE**

**portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique  
relative à la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local  
d'urbanisme et à la modification du Périmètre Délimité des Abords d'un monument  
historique**

**Le Maire,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le code du patrimoine et notamment son article L.621-31 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 23/05/1985, révisé le 17/01/2002 et le 13/11/2008 (révision simplifiée), modifié le 02/07/2004, le 13/11/2008, le 11/03/2010 et le 14/11/2013 (modification simplifiée) ;
- Vu la caducité du plan d'occupation des sols intervenue le 27/03/2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/04/2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération complémentaire du conseil municipal en date du 14/04/2016 précisant les objectifs poursuivis par la commune, définissant les modalités de la concertation et associant la Communauté de Communes de la Basse-Zorn ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 14/03/2018 ;
- Vu le 2<sup>ème</sup> débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 09/05/2019 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/04/2018 décidant du passage au contenu modernisé du P.L.U. ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 29/06/2018 et sa réponse en date du 29/08/2018 soumettant à évaluation environnementale le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/07/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/01/2021 engageant la procédure de délimitation du Périmètre Délimité des Abords du monument historique de l'Eglise catholique Saint-Michel ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/07/2021 validant le projet de délimitation du Périmètre Délimité des Abords du monument historique de l'Eglise catholique Saint-Michel ;
- Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21/10/2021 demandant au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération pour corriger deux erreurs de tracé ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/11/2021 ajustant le projet de délimitation du Périmètre Délimité des Abords du monument historique de l'Eglise catholique Saint-Michel ;
- Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26/11/2021 ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 06/12/2021 désignant un commissaire enquêteur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme et de modification du Périmètre Délimité des Abords du monument historique de l'Eglise catholique Saint-Michel dont les caractéristiques principales sont :

En ce qui concerne la révision du plan d'occupation des sols :

- Renforcer la polarité de Weyersheim par un développement urbain maîtrisé et équilibré,
- Préserver les qualités naturelles et paysagères de la commune, notamment autour des berges de la Zorn,
- Prendre en compte les risques naturels et notamment ceux liés aux inondations.

En ce qui concerne la modification du Périmètre Délimité des Abords du monument historique de l'Eglise catholique Saint-Michel :

- Disposer d'un périmètre de protection adapté, tenant compte des réalités historiques et patrimoniales de la commune.

**ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du lundi 31 janvier 2022 à 9h00 au samedi 5 mars 2022 à 12h00**, pour une durée de **34** jours consécutifs.

**ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés :

- en ce qui concerne le P.L.U., par délibération du conseil municipal ;
- en ce qui concerne le périmètre délimité des abords du monument historique, par arrêté du préfet de région.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Jean-Thierry DAUMONT, Général de Gendarmerie à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 5 :** Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30.

Les horaires d'ouverture pourront être adaptés en fonction de l'évolution de la réglementation relative à la situation sanitaire.

**Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête le samedi 5 mars 2022 de 9h00 à 12h00.**

**ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.weyersheim.fr/>

**ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- **Lundi 31 janvier de 9h00 à 12h00,**
- **Mardi 8 février de 14h30 à 17h30,**
- **Mercredi 16 février de 9h00 à 12h00,**
- **Jeudi 24 février de 14h30 à 17h30,**
- **Samedi 5 mars de 9h00 à 12h00.**

**Si la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19 l'impose, il sera recommandé aux personnes souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la mairie au plus tard la veille de la permanence.**

**Il sera également demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.**

**Enfin, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place en mairie avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.**

**ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignants sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposés à la mairie.
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 82 rue Baldung-Grien – 67720 WEYERSHEIM.
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [plu-pda@weyersheim.fr](mailto:plu-pda@weyersheim.fr) L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique unique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

**ARTICLE 10 :** Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

**ARTICLE 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 12 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

**ARTICLE 13 :** Le dossier de P.L.U. comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

**ARTICLE 14 :** Ladite évaluation a été envoyée pour avis à l'autorité environnementale. Sa réponse figurera au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 15 :** L'autorité responsable du projet de révision du P.O.S. en P.L.U et du projet de modification du Périmètre Délimité des Abords du monument historique est la commune de WEYERSHEIM représentée par son Maire, Mme Sylvie ROEHLLY et dont le siège administratif est situé 82 rue Baldung-Grien – 67720 WEYERSHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

**ARTICLE 16 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**
- **L'Est Agricole et Viticole**

**Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

**Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.**

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif,  
Monsieur Jean-Thierry DAUMONT, commissaire enquêteur  
Madame Agnès BLONDIN, Architecte de Bâtiments de France et cheffe de l'UDAP du Bas-Rhin.

Fait à Weyersheim, le 3 janvier 2022

Le Maire,

Sylvie ROEHLLY

